

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 10 juin 2015

**Etaient présents** : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Monsieur Jean-Gérard ABBES

**ABSENT** : Madame Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Etienne BARTEAU

**2015-34 : Tarifs cantine année scolaire 2015-2016**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la cantine scolaire à compter de la rentrée pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015/2016. Les tarifs de la cantine demeurent aux prix suivants :

Repas enfants : 2,38 euros

Repas adultes : 3,65 euros

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2015  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 23 juin 2015  
Page 1 sur 1

